



Qui hérite dans ce cas ?

Par **Diane de Paris**, le **19/10/2019** à **03:53**

Bonjour,

Qui sont les héritiers des bien de ma grand-mère dont mon grand-père avait l'usufruit.

Grand-parents mariés sous la communauté des biens.

Grand-Mère décédée en October 2001

Grand-Père décédé en avril 2019

Père décédé en janvier 2013.

Père divorcé.

Refus de succession de la 1ere fille en avril 2014.

Refus de succession de la 2e et dernière fille en mai 2016.

Si les 2 filles de mon père ont refusé la succession, qui hérite de ma grand-mère ?

- mon fils né en 2014?

- mon grand-père mort en 2019?

- les enfants vivants de ma grand-mère ?

Merci pour votre réponse.

Bon week-end.

Merci de vos réponses

Par **Tisuisse**, le **19/10/2019** à **08:53**

Bonjour,

Je suppose qu'une succession a été ouverte et qu'un notaire en est chargé ? Voyez donc ce notaire.

Par **Visiteur**, le **19/10/2019** à **09:25**

Bonjour

Je suppose que Tisuisse a cru en une plaisanterie.

Si c'est le cas, elle est de mauvais goût vis à vis des bénévoles que nous sommes.

Les 2 filles que vous évoquez sont donc vos soeurs ? Ou vous et une autre ?

Ce n'est pas parce qu'elles ont renoncé à la succession de votre père qu'elles ne peuvent hériter de votre grand-mère, par représentation de ce dernier.

Si vous citez votre grand père parmi les héritiers potentiels de la grand mère, est-ce parce que la succession n'a jamais été réalisée ?

Par **janus2fr**, le **19/10/2019 à 10:22**

[quote]

Ce n'est pas parce qu'elles ont renoncé à la succession de votre père qu'elles ne peuvent hériter de votre grand-mère, par représentation de ce dernier.

[/quote]

Bonjour pragma,

La grand-mère est décédée en 2001 et le père en 2013, je ne vois pas comment les enfants pourraient hériter de la grand-mère par représentation du père qui était toujours bien vivant au décès de la grand-mère ???

Par **Visiteur**, le **19/10/2019 à 14:12**

Oui bien sûr, c'est bien la succession du dernier disparu, qui a dû recevoir une partie des biens de la grand mère.

Par **Diane de Paris**, le **19/10/2019 à 16:39**

Bonjour,

Merci pour vos précieuses réponses.

Il s'agit bien de ma sœur et moi qui avons refusé l'héritage de notre père.

La succession de ma grand-mère a été faite en 2001. Mon père a hérité de ma grand mère (liquidités) avant sa mort en 2013.

Mais la part de ma grand-mère sur la maison dont mon grand-père avait l'usufruit revient à qui lorsque mon grand-père meurt en 2019 ?

Ses 2 autres enfants ou ses petites filles ma sœur et moi même ?

Merci pour votre aide

Merci.

Par **Visiteur**, le **19/10/2019** à **21:29**

JE REPORTE ICI VOTRE SECONDE QUESTION, POSEE EN OUVRANT UN NOUVEAU FIL.

Bonjour,

Qui sont les héritiers de mon père
et pour chacun d'entre eux, quels sont leurs parts d'héritage ?

Grand-parents mariés sous la communauté des biens.

Grand-Mère décédée en octobre 2001

Grand-Père décédé en avril 2019

Père décédé en janvier 2013.

Père divorcé.

Refus de succession de la 1ere fille en avril 2014.

Refus de succession de la 2e et dernière fille en mai 2016.

Si les 2 filles de mon père ont refusé la succession, qui hérite de mon père?

- mon fils né en 2014?

- mon grand-père mort en 2019?

- ses frères et soeurs ?

Merci pour votre réponse.

Bon week-end.

Merci de vos réponses